



L'ÉDUCATION

RAPPORT DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1872-73 ET PARTIE DE L'ANNÉE 1874.

II

En dehors des méthodes d'enseignement qui diffèrent suivant les temps et les lieux, en tout pays, la base sur laquelle repose le système d'éducation, c'est l'instituteur. Son rôle, son classement dans l'ordre social, c'est-à-dire la considération qui s'attache à ses fonctions, la manière dont on envisage son état, le respect qu'on lui porte, l'autorité, l'influence qu'il exerce, le traitement qu'il perçoit, sont autant de degrés par lesquels on mesure la valeur de sa profession, par conséquent celle de ses services.

Ce n'est point avancer un paradoxe que de dire : la civilisation d'un pays se juge au nombre de ses maîtres d'école et à la considération dont ils jouissent.

Le Danemark, la Suisse, la Hollande, qui tiennent si peu de place sur la carte, occupent, en fait d'instruction publique, les premières places parmi les états de l'ancien monde ; et des savants de toutes sortes et de haut mérite, représentent dans tous les congrès internationaux, l'excellence de leur système d'enseignement primaire et supérieur.

Que l'on se donne la peine de rechercher les conditions des maîtres d'école en ces divers pays, et l'on verra que les plus humbles sont environnés du respect public, et que leurs émoluments comptent pour une large part dans le budget de l'Etat.

En est-il de même chez nous ? Et peut-on vraiment se flatter de faire en faveur de ces modestes instituteurs, ce que réclament l'importance de leurs fonctions, leur mérite et les sacrifices qu'on exige d'eux ?

Il y a longtemps déjà que l'on parle de l'insuffisance du traitement de ces fonctionnaires, et chaque année un ou deux inspecteurs élèvent timidement la voix pour se plaindre de cet état de choses.

Qu'a-t-on fait ? Rien ou presque rien.

Comment veut-on que des commissaires médiocrement instruits, une population besoigneuse, le plus souvent incapable d'apprécier la nécessité d'une éducation pratique, puissent s'imposer des sacrifices pécuniaires quelque légers qu'ils soient, pour l'amélioration d'un système que les premiers hommes du pays protègent et approuvent sinon formellement, du moins par leur indifférence et leur incurie ?

Lorsque dans une organisation économique telle que la nôtre, chaque occupation en dehors de celles de manœuvres ou de journalier et encore, donne un salaire rémunérateur, comment veut-on, dirions-nous, conserver dans les cadres de l'enseignement des jeunes gens qui, munis du bagage intellectuel exigé par la loi régissant la distribution des brevets des diverses classes, peuvent gagner le triple du salaire que la province et les municipalités leur distribuent si parcimonieusement ?

Dans le rapport officiel, la plupart des inspecteurs se plaignent justement de l'insuffisance du traitement des maîtres d'école ; ces derniers ont vraisemblablement dû réclamer aussi. Qu'attend-on pour rendre justice à une classe si laborieuse, si utile aux familles et à l'Etat ? L'initiative du ministre ! l'action gouvernementale enfin ?

Eh ! bien, le secours si rare et pourtant si précieux de l'administration supérieure est acquis aux modestes éducateurs de nos enfants, et le rapport de cette année, par la bouche de l'hon. ministre, s'exprime d'une façon tellement présente, que nous considérons désormais la cause de ces braves gens gagnée devant le pays.

Voici les paragraphes du rapport concernant cette importante question :

« Le traitement des instituteurs est un thème sur lequel il faut revenir tous les ans, et, malgré tout ce qui peut avoir été dit sur cette importante question, il n'en reste pas moins acquis que ce traitement, surtout dans la province de Québec, est beaucoup au-dessous de ce qu'il devrait être. La chose est tellement vraie que nos meilleurs instituteurs et institutrices, découragés par l'état continu de gêne et de pauvreté dans lequel on les force de vivre, quittent l'enseignement pour se pourvoir ailleurs. Il en résulte qu'un grand nombre de municipalités sont souvent obligées de fermer quelques unes de leurs écoles, parce qu'il ne se trouve personne de compétent qui veuille en prendre la direction.

« Il faut de toute nécessité qu'il s'opère un changement si l'on ne veut pas que l'éducation soit stationnaire et même rétrograde.

« Le traitement d'un instituteur devrait être en moyenne de trois cents à six cents piastres ; celui d'une institutrice, de deux cents à quatre cents piastres. Il est absolument impossible aujourd'hui de subsister avec un revenu inférieur à ces deux chiffres *minimum*, lorsque surtout, comme l'instituteur, on doit tenir un certain rang. Les

commissaires devront nécessairement augmenter les cotisations scolaires de manière à pouvoir payer leurs instituteurs. Il faudra, d'un autre côté, que la législature vienne en aide à ces derniers au moyen d'une subvention plus élevée et qui devrait atteindre au moins le chiffre de deux cent mille piastres (\$200,000).

« Des provinces de la confédération, nous sommes celle qui fait le moins de sacrifices en faveur de ses écoles ; et la province de Québec n'est pourtant pas celle qui en a le moins besoin.

« Chacun veut l'éducation, mais à condition qu'il n'en coûte rien. Il faut vouloir, mais vouloir efficacement ; savoir envisager la difficulté et prendre les moyens de la vaincre. Les demi-mesures ne réussissent jamais. Si nous voulons l'éducation du peuple, sachons tout de suite faire les sacrifices nécessaires pour arriver au but. »

Maintenant, si l'on veut avoir une idée des autres vices du système, que l'on veuille bien lire les remarques ci-dessous, extraites du rapport de M. l'inspecteur Crépeault.

Ce compte-rendu, remarquable par sa franchise et dont nous ne citons que les parties essentielles, attribue à quatre causes principales les obstacles « qui s'opposent à la marche progressive de l'éducation, ainsi qu'aux réformes et aux amendements qu'il conviendrait d'apporter à notre système actuel : »

10. Le peu d'avantages offerts à l'instituteur qui, généralement, prend l'enseignement comme un pis-aller, et l'abandonne, à la première petite occasion qu'il rencontre, laissant ainsi le champ libre aux jeunes institutrices qui sont bien loin de pouvoir le remplacer, sous beaucoup de rapports.

20. Le manque de connaissances chez les trois quarts des commissaires d'écoles qui choisissent leurs institutrices au rabais, et privent ainsi leurs municipalités respectives de l'avantage d'en avoir de bonnes pour la direction de leurs écoles.

30. Le trop de temps perdu dans les écoles, par suite du grand nombre de congés accordés à l'occasion des fêtes, tant religieuses que civiles, et qu'on ne remplace pas par le congé du samedi ; à l'occasion, enfin, des vacances du jour de l'an et de celles de l'été qu'on donne trop longues.

40. Le manque chez les enfants d'assiduité aux écoles, et la trop grande facilité chez les parents de leur faire perdre l'école pour de vrais minutes.

Je dis que la première cause qui s'oppose au progrès continu de nos écoles commune est le manque de bien-être chez l'instituteur qui, par découragement, abandonne l'enseignement pour se livrer au commerce ou à quelque industrie qui le paye mieux, et qu'on remplace forcément par des jeunes filles qui sont bien loin de donner la même somme d'avantages.

Un autre désavantage que rencontre presque partout l'instituteur, c'est d'être mal logé, c'est de ne trouver dans les maisons d'école aucune sorte de confort, ni pour lui, ni pour sa fa-

mille. Les maisons d'école sont généralement trop petites et sont loin d'offrir tout le bien-être désirable pour une famille. Eh ! bien, en cela comme en beaucoup d'autres choses, il est facile d'améliorer le sort de l'instituteur. Qu'on ne bâtisse jamais de maisons d'école de moins de trente pieds sur vingt-six, et dans une construction de cette dimension l'on trouvera facilement une classe d'école spacieuse et trois chambres pour y loger l'instituteur et sa famille. En tout cas, cela s'a mieux et plus avantageux que de n'avoir qu'une seule pièce servant de cuisine, de chambre à coucher et de salle, comme on le voit dans presque toutes les maisons d'école qu'on a construites. L'instituteur pour s'y loger, lui et sa famille. Cette insuffisance de logement éloigne plus de jeunes gens de l'enseignement qu'on ne saurait le croire. Il est loin d'être encourageant pour un jeune homme d'embrasser un état où il suit par avance qu'il sera toujours mal logé, et qu'il ne lui sera jamais possible de donner, sous ce rapport, le confort nécessaire à toute une jeune famille.

Vient, en troisième lieu, pour s'opposer à l'amélioration du sort de l'instituteur, la coutume blâmable et injuste de le remplacer dans les écoles modèles de garçons ou mixtes, par de jeunes filles qui peuvent bien avoir le savoir suffisant, mais qui n'ont jamais la force physique qui en impose, ni l'énergie et le talent de maintenir l'ordre et la discipline dans ces sortes d'écoles, généralement fréquentées par des garçons d'un certain âge, et peu faciles à conduire et à discipliner.

Qu'on le remarque bien, il n'y a que les instituteurs qui soient appelés à former le caractère permanent de la classe enseignante. Les jeunes filles ne sont que des institutrices du jour. A la première occasion, elles laissent à leurs classes, disant pour toujours adieu à l'enseignement. Elles se marient, et sont remplacées par d'autres, qui, au bout de quelques années, en font autant. C'est donc le corps des instituteurs qu'il faut protéger ; c'est leur état qu'il faut améliorer, si l'on veut obtenir de meilleurs résultats, et donner un nouvel élan à notre système d'éducation publique.

La seconde cause qui entrave la marche progressive de l'éducation, c'est l'ignorance, le manque de lumières chez les trois-quarts des commissaires d'école ; ce qui fait que, n'étant pas en état de faire la différence entre un instituteur compétent et un instituteur médiocre, ils finissent par donner la préférence au rabais, et confient ainsi la direction de leurs écoles à ce qu'il y a de plus médiocre, d'incapable dans l'enseignement.

C'est une anomalie que de charger de conduire les écoles d'une municipalité des personnes qui n'entendent rien à la question de l'enseignement, et qui ne savent ni A ni B. Cette disposition de la loi pouvait avoir sa raison d'être au début de sa mise en opération, en 1846, lorsqu'il était difficile de trouver dans chaque municipalité assez de gens instruits pour se succéder dans la charge de commissaires d'écoles ; mais aujourd'hui que la plus petite localité compte toujours un certain nombre d'hommes ayant suivi un cours classique ou commercial, c'est chose aisée que de recruter la commission scolaire parmi la classe lettrée. Les gens illettrés eux-mêmes s'aperçoivent qu'ils ne sont pas à leur place, se reconnaissent incapables de gérer avec avantage les affaires scolaires, et, lorsqu'on veut les reprendre sur leur manie d'engager leurs instituteurs ou institutrices au rabais, ou sur quelque autre acte de leur administration ils se contentent de répondre qu'ils n'ont pas demandé cette charge-là, et que, puisqu'on les connaît pour être incapables, on aurait fait